



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE MEURTHE-ET-MOSELLE,
MEUSE, VOSGES

16 JAN. 2014

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/564 du
portant modification et habilitation du dispositif « maisons d'enfance à caractère social »
de l'AVSEA d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges
dénommé dispositif « CEDRE : parcours d'enfants et trajectoires de vie »

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-10 et L.313-20 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment l'article 49 ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger modifié ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 1960 relatif aux modalités d'habilitation et de contrôle des personnes privées, des services et des établissements gérés par des œuvres privées chargées d'une manière habituelle de l'exécution des mesures d'assistance éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 962/2006 en date du 24 mars 2006 de renouvellement d'habilitation justice du foyer de Razimont situé au 38 bis, rue André Vitu à Epinal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2006 portant autorisation de création d'un service de milieu ouvert renforcé de 10 places dénommé IERD ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2006 portant autorisation de transformation du foyer de Razimont avec la mise en place d'une structure d'hébergement de 32 places et d'un dispositif d'accueil de jour de 19 places ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°3027/2006 en date du 31 juillet 2006 portant habilitation du service d'Intervention Educative Renforcée à Domicile situé au 38 bis, rue André Vitu à Epinal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2616/2007 en date du 11 septembre 2007 de renouvellement d'habilitation du centre éducatif des Trois Scieries situé au 230, rue d'Epinal à Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-173/DPJJ/CG en date du 28 octobre 2011 portant autorisation de transformation et extension d'établissements privés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-157/DPJJ/CG en date du 30 juillet 2012 portant autorisation d'extension de capacité d'établissements privés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2102/2013 en date du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le schéma départemental conjoint de l'enfance et de la famille 2013-2017 des Vosges ;
- Vu la demande en date du 15 mai 2012 de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), dont le siège est sis 19, rue du Coteau à Dogneville en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation des établissements et services composant le Dispositif Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) de l'AVSEA dénommé « Dispositif CEDRE Parcours d'Enfants et Trajectoires de Vie » implanté sur les communes d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges et dont le siège est sis 38 bis, rue André Vitu à Epinal ;
- Vu l'avis de M. le Président du Conseil Général des Vosges en date du 28 janvier 2013 ;
- Vu l'avis de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Epinal en date du 29 janvier 2013 ;
- Vu l'avis de Mme le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges agissant sur délégation du Recteur d'académie en date du 19 février 2013 ;

- Vu l'avis de Mme la Vice-Présidente chargée du Tribunal pour enfants d'Epinal en date du 3 avril 2013 ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'AVSEA du 24 mai 2013 validant le changement de dénomination du dispositif MECS AVSEA comprenant les deux MECS, le CER Nomade, les lieux d'Accueil Individualisés, le Service d'Intervention Educative Renforcée à Domicile, l'Hébergement Mineurs, le Service Jeunes Majeurs et le Service d'Activités de Jour regroupés sous l'appellation commune « Dispositif CEDRE :Parcours d'Enfants et Trajectoires de Vie » ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Sur rapport de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges en date du 31 décembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Dispositif MECS d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges dénommé « Dispositif CEDRE :Parcours d'Enfants et Trajectoires de Vie » géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), est habilité à recevoir au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et au titre des articles 375 et suivants du code civil, 166 mineurs garçons et filles de 6 à 18 ans ainsi que des jeunes majeurs garçons et filles répartis comme suit :

- Hébergement mineurs, pour une capacité de 50 places en accueil collectif ou en semi-autonomie dont 3 places d'urgence pouvant être réparties sur les différents modes d'hébergement proposés ;
- Hébergement Jeunes Majeurs pour une capacité de 15 places (au titre du CASF) ;
- Lieux d'accueil individualisés pour une capacité de 5 places ;
- Activité de jour pour une capacité de 31 places ;
- Mesures d'Intervention Educative Renforcée à Domicile (IERD) pour une capacité de 65 places.

Article 1 bis : Pour l'accomplissement de ses missions, le dispositif MECS de l'AVSEA dénommé Dispositif CEDRE « Parcours d'Enfants et Trajectoires de Vie » est constitué des établissements cités à l'article 1 ainsi que du Centre Educatif Renforcé (CER) dénommé CER « Nomade » rattaché administrativement à cette structure, bien que faisant l'objet d'une habilitation indépendante de cet arrêté.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du dispositif MECS de l'AVSEA dénommé « Dispositif CEDRE Parcours d'Enfants et Trajectoires de Vie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son habilitation, sera porté à la connaissance de Monsieur le Préfet des Vosges.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

Article 4 : M. le Préfet des Vosges peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements et aux services concernés.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 16 JAN, 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, selon les voies de recours ci-dessous mentionnées :

- *un recours gracieux adressé au préfet de s Vosges (1 place Foch, 88000 EPINAL)*
- *un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau 75008 PARIS)*
- *un recours contentieux adressé au président du Tribunal administratif de Nancy (5 Place de la Carrière, 54000 NANCY)*

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.